Compte rendu de la CAPL n° 2 du 27 septembre 2021

Ce lundi se tenait la CAPL d'examen des recours de notation pour les contrôleurs.
Cette CAPL était initialement prévue en juin. Du fait des obligations et absences des représentants de l'administration ou des élus, elle se tenait finalement ce lundi 27 septembre sans aucun représentant Contrôleur de la CGT, indisponibles.
SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES a donc choisi de collaborer avec la section de la CGT et a demandé la convocation d'un expert parmi nos collègues de la CGT.

Dans sa déclaration liminaire, SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES a rappelé son opposition à la notation telle qu'elle est prévue puisque l'évaluation individuelle n'entre pas dans les valeurs du service public. L'entretien n'est qu'un dialogue tronqué dès lors que ni l'évaluateur ni l'évalué ne disposent d'une quelconque autonomie sur les charges et les moyens du service.
Après débat, la Direction a autorisé l'expert à lire la déclaration liminaire de la CGT (puisqu'en principe selon l'Administration la CGT ne peut avoir de déclaration aucun élu n'étant présent).

Le premier point à l'ordre du jour était l'approbation du procès verbal de la CAPL du 28/06/2018. Soit plus de 3 ans après !
Nous avons voté contre du fait de cette présentation tardive : c'est à la DGFIP de prévoir une règle en cas de non tenue d'une CAPL de notation en formation restreinte tous les ans.
La Direction a convenu que la situation n'est pas normale. Mais elle se doit de respecter les RÈGLES.

Le second point était l'examen d'un dossier de recours.
Notre expert de la CGT commence à défendre le dossier. Mais la Direction est intervenue de suite pour indiquer que l'expert ne peut en aucun cas présenter la défense du dossier, ils avaient d'ailleurs interrogé la D.G. auparavant pour le vérifier. C'est un élu qui doit le faire.
Nous avons immédiatement réagi en indiquant que s'il n'a pas voix délibérative, il a le droit de parole. Non selon la Direction !!!
Au final, le Directeur, à titre exceptionnel, a accepté que notre expert présente la défense du dossier.
Après débats, la Direction a refusé de donner suite à cet appel.